



Propriété intellectuelle & politique fiscale Luxembourgeoise

Présentation de Lex Kaufhold, directeur de l'office de la propriété intellectuelle
du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur du Luxembourg

1/ Définitions

« La propriété intellectuelle est l'ensemble des droits exclusifs accordés sur les créations intellectuelles ».

Elle comprend deux volets. Le premier est la propriété industrielle constitué des brevets, marques, dessins et modèles. Le deuxième volet est celui de la propriété littéraire et artistique, et plus précisément des droits d'auteur et des droits voisins.

La propriété industrielle regroupe :

- les brevets d'invention : ils confèrent à l'inventeur et/ou au déposant le droit d'empêcher autrui d'exploiter l'invention revendiquée dans le brevet. En contrepartie de la divulgation, l'Etat accorde à l'inventeur un monopole d'exploitation pour une durée maximale de 20 ans.
- les marques de produits et de services : elles accordent un droit exclusif en ce qui concerne les dénominations, logos et autres signes utilisés pour distinguer les produits ou services d'une personne ou entreprise.
- Les dessins et modèles : ils attribuent un droit exclusif en ce qui concerne l'aspect nouveau (l'esthétique industrielle, le design) d'un produit ayant une fonction utilitaire.
- La propriété littéraire et artistique comprend les droits d'auteur et les droits voisins : ces derniers protègent les œuvres littéraires ou artistiques et couvrent également les programmes d'ordinateur et les bases de données. Les droits conférés à l'auteur peuvent être de nature morale et patrimoniale.

2/ Considérations générales

Conscient qu'une économie moderne, fondée sur l'innovation, doit pouvoir s'appuyer sur un système global de propriété intellectuelle efficace, le gouvernement luxembourgeois avait inscrit plusieurs points à ce sujet dans son programme gouvernemental pour la période 2009-2014.

Il apparaît clairement que la politique de diversification économique et de développement que le Luxembourg entend mener dans les années à venir devra s'articuler autour de la propriété intellectuelle qui, par ailleurs, est un élément incontournable de la société de l'information et de la connaissance.

La protection efficace de la propriété intellectuelle est une condition primordiale pour pouvoir valoriser les résultats issus des activités de recherche et développement des entreprises innovantes.

Il en découle qu'il est prioritaire d'encourager les entreprises à intégrer la propriété intellectuelle dans leurs stratégies de recherche, de développement et d'innovation afin que ces efforts se soldent par des avantages compétitifs qui puissent, *in fine*, bénéficier à l'économie luxembourgeoise.

Sur le plan fiscal, une exonération à hauteur de 80 % des revenus nets provenant de l'exploitation des brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les logiciels, acquis ou créés après le 31 décembre 2007, a été introduite.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2009, les droits de propriété intellectuelle sont exonérés de l'impôt sur la fortune.

Avec la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) un système de cofinancement des coûts liés à la protection des titres de propriété industrielle a été mis en place.

Le Luxembourg est par ailleurs signataire de la plupart des conventions internationales liées à la propriété intellectuelle.

3/ Les attributions de l'Office de la propriété intellectuelle

Au sein du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, l'Office de la propriété intellectuelle (OPI) est responsable des activités liées aux brevets, marques, dessins ou modèles industriels, les droits d'auteur et les droits voisins. Cette institution est habilitée à fournir une protection par le brevet à ceux qui le demandent. Le demandeur doit toujours s'adresser, soit directement ou bien via son mandataire à l'office du pays dans le quel il veut acquérir la protection.

L'OPI est compétent pour :

- recevoir les demandes de brevets, marques, dessins ou modèles, ainsi que d'autres formes de protection,
- délivrer les brevets nationaux et maintenir un registre des brevets nationaux, ainsi que des brevets européens et internationaux (PCT) désignant le Luxembourg,
- en ce qui concerne la procédure d'obtention d'un brevet national, effectuer un examen quant à la forme, demander, si nécessaire, un rapport de recherche à l'Office Européen des Brevets et délivrer le brevet sans examen de la brevetabilité,
- préparer la législation en matière de propriété intellectuelle,
- représenter le Luxembourg au sein d'un grand nombre de comités d'experts européen et internationaux ainsi que dans les organes décisionnels des organisation internationales comme l'Office Européen des Brevets (OEB), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI) (marques, dessins et modèles), et également de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI).

En outre, en partenariat avec d'autres organisations, aussi bien luxembourgeoises (Centre de Veille Technologique, Luxinnovation), qu'internationales (OEB, Commission européenne), l'OPI organise régulièrement des événements, séminaire ou expositions, afin de sensibiliser le public à l'importance de la propriété intellectuelle dans l'économie.

4/ Brochures informatives – Liens utiles

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

- Brochure « Luxembourg, an attractive IP destination »
http://www.eco.public.lu/documentation/publications/broch_ip/brochure_IP_2013.pdf
- Brochure « Les brevets d'invention : le guide du déposant »
http://www.eco.public.lu/attributions/dg7/d_propriete_intellectuelle/publications/Guide_du_deposant.pdf
- Lien utile : http://www.eco.public.lu/attributions/dg7/d_propriete_intellectuelle/index.html

Centre de Veille Technologique – CRP Henri Tudor

- Lien utile : <http://tudor.lu/fr/departements/CVT>

Office Benelux de la propriété intellectuelle

- Brochures « Marques », « dessins ou des modèles », « i-DEPOT », « BMM », « Datolite »
https://www.boip.int/wps/portal/site/bbie/publications/brochures/!ut/p/a1/04_Sj9CPykssy0xPLMnMz0vMAfGjzOKdg5w8HZ0MHQ0szFwMDTxdLQLMg919_T3dzlIAKlpEVGPg6mRt4-jp6efv5-BlbWBoT0h-uH4WqBNUEfydT_AosAggpALkBrMAAB3A00C_ljTDI9ExXBAAL-iAW/dl5/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/
- Lien utile : www.boip.int

Office pour l'Harmonisation dans le marché intérieur

- Lien utile : www.oami.eu

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

- Lien utile : www.wipo.org